

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MARSEILLE - 1303 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 01/10/2024 - 33550 - 2012 B 02358 - 752 562 793 - A.H.B.



COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

SASU AHB

22 Rue Louis Rouffe
13014 MARSEILLE
SIRET 75256279300014

**EXPERTEA
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
INSCRITE A L'ORDRE DE MARSEILLE**

60 Boulevard Jean Labro
13016 - MARSEILLE

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2021			31/12/2020
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	184 319	82 631	101 688	97 629
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	2 118		2 118	2 118
	TOTAL (II)	186 437	82 631	103 806	99 746
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	186 808		186 808	121 098
	Autres créances	20 444		20 444	30 225
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	39 051		39 051	26 695
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	925		925	
	TOTAL (III)	247 228		247 228	178 018
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		433 665	82 631	351 034	277 764
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an				2 118	2 118
(3) dont créances à plus d'un an					

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2021

31/12/2020

		31/12/2021	31/12/2020
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	5 000	5 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	500	500
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	110 763	88 994
	Résultat de l'exercice	64 211	51 770
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	180 475	146 263
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)	740	1 410
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	73 510	48 138
	Dettes fiscales et sociales	96 309	81 953
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	170 559	131 501
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	351 034	277 764
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	64 211,49	51 769,54
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	170 559	131 501
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		
	(3) Dont emprunts participatifs		

A.H.B.
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 22 RUE LOUIS ROUFFE, 13014 MARSEILLE 14
752 562 793 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 06 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 juin, à 19 h 00,

Monsieur Mohktar BELEISSIR, demeurant 22 rue Louis Rouffe, 13014 MARSEILLE, Associé unique de la société A.H.B.

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Mohktar BELEISSIR, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Autorisation de l'affiliation des mandataires sociaux, non titulaires d'un contrat de travail mais assimilés aux salariés, aux contrats de protection sociale complémentaire éventuellement souscrits par la Société,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, sur la base du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 64 211 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	64 211 euros
------------------------	--------------

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 174 974 euros.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31.12.2018 : Néant

Exercice clos le 31.12.2019 : Néant

Exercice clos le 31.12.2020 :

30 000 euros, soit 600 euros par titre - dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 30 000 euros

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'autoriser les mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail mais qui sont assimilés aux salariés, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés.

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Mohktar BELEISSIR

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' with a horizontal line extending to the right, and a smaller, more complex mark above it.